

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 15 décembre 2017 - 19h00 –
Salle du Conseil Municipal – LE TEICH –

PROCES VERBAL

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, le vendredi 15 décembre 2017 à 19h00, sous la présidence de Monsieur François DELUGA, Maire du Teich.

Le Procès-Verbal de la séance du 28 septembre 2017 est adopté à l'unanimité.

Étaient présents : Cyril SOCOLOVERT – Valérie COLLADO - Karine DESMOULIN - Philippe DE LAS HERAS - Isabelle JAÏS - Dany FRESSAIX – Victor PÉTRONE - Jean-Claude BERGADIEU – Maryse GILLES - Martine BOURDIER– Justine CHASSAGNE - Didier THOMAS – Marie FEL - Catherine BERTHELARD - Gérard LEGAIT – Philippe MARQUET – Vincent DEHILLOTTE - Cédric MONTAGNEY – Jean-Louis LACABE - Patricia PRÉVOT – Joël RAULT – Claudine RIBEREAU - Charles BESSE -

Étaient absents excusés représentés conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Jean-Claude TASA qui a donné procuration à Cyril SOCOLOVERT , Sébastien GUIBERT qui a donné procuration à Victor PETRONE, Jennifer BUCKWELL qui a donné procuration à Valérie COLLADO, Nathalie PETRILLO qui a donné procuration à Karine DESMOULIN, Laurence DE ANDRADE qui a donné procuration à Charles BESSE.

Secrétaire de séance : Catherine BERTHELARD

Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018

Rapporteur : Cyril SOCOLOVERT

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, dans le cas où une collectivité n'a pas adopté son budget avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de cette collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente.

En investissement, Monsieur le Maire est autorisé à mandater le remboursement du capital de la dette.

Pour les restes à réaliser, il est autorisé à liquider et mandater en fonction des crédits prévus et engagés en 2017.

Pour les autres dépenses d'investissement, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à les engager et à les mandater dans la limite du quart des dépenses inscrites en 2017 au budget.

Il est proposé au conseil de prendre cette décision de manière à ne pas ralentir la réalisation des dépenses d'investissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1612-1,

Vu le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de l'exercice 2018, ou au plus tard le 15 avril 2018, dans la limite du quart des crédits inscrits aux budgets 2017, affectés par opération de la façon suivante :

| Opérations | Budget 2017 (sans report) | BS 2017 (sans report) | Limite d'autorisation d'engagement par opération |
|-------------------------------|------------------------------|--------------------------|---|
| 10 - Groupe scolaire | 24 500,00 € | 0,00 € | 6 125,00 € |
| 12 - Plaine des sports | 11 200,00 € | 0,00 € | 2 800,00 € |
| 15 - Electrification | 106 500,00 € | 0,00 € | 26 625,00 € |
| 19 - Forêt ville propre | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| 20 - Port Baignade | 20 000,00 € | 0,00 € | 5 000,00 € |
| 21 - Eglise | 0,00 € | 40 000,00 € | 10 000,00 € |
| 22 - Salle Polyvalente | 14 300,00 € | 10 000,00 € | 6 075,00 € |
| 017 - Crèche | 7 700,00 € | 0,00 € | 1 925,00 € |
| 023 - Pôle culturel | 37 700,00 € | 5 500,00 € | 10 800,00 € |
| 024 - Salle des fêtes | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| 025 - RAM | 350 000,00 € | 250 000,00 € | 150 000,00 € |
| 100 - Parc Ornithologique | 8 300,00 € | 0,00 € | 2 075,00 € |
| 101 - Nouveau groupe scolaire | 51 500,00 € | 0,00 € | 12 875,00 € |
| 400 - Foncier | 19 000,00 € | 100 000,00 € | 29 750,00 € |
| 500 - Voirie | 494 000,00 € | 152 000,00 € | 161 500,00 € |
| 600 - Base canoë | 0,00 € | 40 000,00 € | 10 000,00 € |
| 700 - Local animation jeunes | 2 000,00 € | 0,00 € | 500,00 € |
| 999 - Non individualisé | 100 800,00 € | 118 000,00 € | 54 700,00 € |
| Total | 1 247 500,00 € | 715 500,00 € | 490 750,00 € |

- D'autoriser Monsieur le Maire à liquider et à mandater les restes à réaliser de l'exercice budgétaire 2017.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité

Versement anticipé de la subvention 2018 au CCAS

Rapporteur : Dany FRESSAIX

Nous serons amenés, au 1^{er} trimestre de l'année prochaine, à adopter notre budget primitif pour 2018.

Dans cette attente, et afin de ne pas pénaliser la trésorerie du CCAS, il est nécessaire de décider, avant la fin de l'année, du versement de la subvention suivante :

- au CCAS à hauteur de 100 000 €

Cette décision sera reprise dans le Budget Primitif 2018.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver le versement de la subvention 2018 au CCAS avant le vote du budget primitif et pour un montant de 100 000 €.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité

Convention avec le Conseil Départemental de la Gironde – Aménagement d'un « tourné à gauche » sur la RD650

Rapporteur : François DELUGA

Suite à la délivrance d'un permis d'aménager pour la création d'un camping en entrée d'agglomération avec un accès direct sur la RD 650, l'aménagement d'un « tourné à gauche » est nécessaire.

Ces travaux de voirie seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage du département de la Gironde. Le montant de ces travaux est estimé à 158 465 € HT. Le département financera cette opération à hauteur de 25% et la commune remboursera le département du solde, soit 118 848,75 € HT (75%).

En parallèle, la commune va signer une convention avec l'aménageur du camping qui remboursera à la commune 50% du montant total des travaux. La participation de la commune sera donc en définitive de 25%.

Il est proposé de signer une convention avec le Département de la Gironde pour formaliser les modalités techniques et financière de l'aménagement du « tourné à gauche ».

Vu le projet de convention avec le Conseil Départemental de la Gironde,

Vu l'intérêt général du projet,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver le projet de convention avec le Conseil Départemental de la Gironde pour l'aménagement du « tourné à gauche ».
- Autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité

Convention pour le financement de l'aménagement d'un « tourné à gauche » sur la RD650

Rapporteur : Cyril SOCOLOVERT

Suite à la délivrance d'un permis d'aménager pour la création d'un camping en entrée d'agglomération avec un accès direct sur la RD 650, l'aménagement d'un « tourné à gauche » est nécessaire.

Les travaux de voirie nécessaire à cet aménagement seront sous maîtrise d'ouvrage du Département de la Gironde. A cette occasion, la commune du Teich va signer une convention avec le Département. Cette convention dispose également que le Département de Gironde financera 25% du montant des travaux et que la commune du Teich remboursera 75% du montant total des travaux au Département.

La SCI HUTTOPIA remboursera à la commune du Teich 50% du montant total des travaux estimé à 158 465 € HT. La participation de la SCI HUTTOPIA est donc estimée à 79 232,5 €.

Après signature des différentes conventions, le plan de financement de l'aménagement du « tourné à gauche » sera le suivant :

- Conseil Départemental de la Gironde : 39 616,25 € (25%)
- Commune du Teich : 39 616,25 € (25%)
- SCI Huttopia : 79 232,5 € (50%)

Il est proposé de signer une convention avec la SCI HUTTOPIA pour formaliser les modalités financière de l'aménagement du « tourné à gauche ».

Vu le projet de convention avec la SCI HUTTOPIA,

Vu l'intérêt général du projet,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver le projet de convention avec la SCI HUTTOPIA pour l'aménagement du « tourné à gauche ».
- Autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité

Convention avec la commune de Biganos pour le renforcement du dispositif estival de la gendarmerie – année 2017

Rapporteur : Jean-Claude BERGADIEU

Pendant la saison estivale un dispositif renforcé a été mis en œuvre par la Gendarmerie pour les villes d'Audenge, Gujan-Mestras, Le Teich, Marcheprime et Mios qui se traduit par le renforcement des effectifs de la Gendarmerie de Biganos.

Ce dispositif prévoyait :

- 12 gendarmes affectés pour les villes de Gujan-Mestras et Le Teich,
- 10 gendarmes affectés pour les villes de Biganos, Marcheprime et Mios,
- 4 gendarmes affectés pour la ville d'Audenge,
- 16 gendarmes du Détachement de Surveillance et d'Intervention de la Gendarmerie Nationale (DSIGN) pour l'ensemble des villes.

C'est la commune de Biganos qui finance ce renforcement et chaque commune verse une participation qui se fait sur la base de la population DGF et sur le nombre de gendarmes affectés.

Ainsi, la participation de la ville du Teich s'élèvera, pour 2017, à 1 820.94 €.

Pour Le Teich, le financement de l'hébergement des gendarmes est prévu par une autre convention avec la commune de Gujan-Mestras.

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver les termes de la convention de partenariat avec la commune de Biganos pour le renforcement du dispositif estival de la gendarmerie pour l'année 2017.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec la commune de Biganos pour l'année 2017.

Adoption : Unanimité

Convention avec la commune de Gujan-Mestras – Hébergement pour le renforcement du dispositif estival de la gendarmerie – année 2017

Rapporteur : Jean-Claude BERGADIEU

Comme chaque année, la brigade territoriale de Gendarmerie a reçu le renfort de militaires durant les mois de juillet et d'août. L'hébergement de ces militaires a été effectué au sein de l'internat du Lycée de la Mer à Gujan-Mestras.

Le coût de l'hébergement a été fixé forfaitairement à 15 € par jour et par nuitée.

Douze militaires ont renforcé la brigade de Gujan-Mestras pendant 45 jours, soit un coût total de (15x45x12) 8 100 euros. Une convention entre les villes de Gujan-Mestras et du Teich précise la prise en charge et la répartition de cette dépense. Pour le Teich, le coût s'élève à 2 025 € soit le financement de l'hébergement de trois gendarmes.

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver les termes de la convention de partenariat avec la commune de Gujan-Mestras pour le renforcement du dispositif estival de la gendarmerie pour l'année 2017.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec la commune de Gujan-Mestras pour l'année 2017.

Adoption : Unanimité

Demande de création d'une Zone d'Aménagement Différée

Rapporteur : Cyril SOCOLOVERT

Afin d'organiser et de maîtriser son développement, la commune souhaite mettre en place une Zone d'Aménagement Différée (ZAD).

En effet, depuis plusieurs années, la commune subit une très forte pression foncière en raison de sa situation géographique et d'un marché immobilier tendu avec de fortes répercussions sur le prix du foncier.

Le projet de création d'une ZAD s'inscrit dans ce contexte avec la volonté pour la commune de maîtriser les dernières opportunités foncières et d'éviter tout effet spéculatif sur le prix du foncier dans l'attente d'un projet d'aménagement d'ensemble.

C'est donc à cette occasion que la commune souhaite maîtriser son développement par la mise en œuvre de la ZAD afin de constituer une réserve foncière en limite de l'espace actuellement urbanisé. Cette stratégie foncière facilitera la réalisation d'aménagements et d'équipements

publics qui seront nécessaires pour l'avenir au regard du rythme de développement observé sur ces dernières années.

Le site du projet de ZAD est situé au lieu-dit Houdins, au sud de la commune en limite de l'espace urbanisé. Il est délimité par l'avenue François Mitterrand au nord, la route départementale 650E1 à l'est, l'allée et le lotissement du Burgat à l'ouest et la craste Baneyre au sud. Cette unité foncière s'étend sur environ 33 hectares.

Les objectifs de la ZAD :

Depuis plusieurs années, la commune mène une stratégie d'acquisition et de maîtrise foncière au sein du périmètre de projet de la ZAD, mais également à sa périphérie immédiate. La maîtrise des dernières disponibilités foncières constitue une priorité pour la municipalité et ce d'autant plus que la commune souhaite conforter dans ce secteur son pôle d'équipements publics et l'accompagner de la création de logements orientés locatif social et accession modérée pour répondre à la demande du bassin de vie et à un objectif de mixité sociale.

La création de la ZAD permettrait à la commune du Teich de disposer, pour une durée de 6 ans, du droit de préemption urbain sur le périmètre des unités foncières en vue de la réalisation de projets et/ou d'opérations d'intérêt général.

Aussi, la création de la ZAD répondra à 3 objectifs principaux :

- le confortement du pôle des équipements publics existant avec la création d'un centre de loisirs et de réserves foncières permettant à plus long terme l'implantation de nouveaux équipements publics,
- la réponse à l'enjeu de la politique locale de l'habitat avec le développement d'une offre de logements en locatif social et en accession modérée permettant des mixités et répondant aux besoins du bassin de vie et des jeunes ménages,
- l'encadrement des dernières opportunités foncières afin de lutter contre l'étalement urbain et la consommation non raisonnée d'espaces tout en permettant la maîtrise du prix du foncier.

Il est à noter que Le projet de ZAD respecte les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable – PADD – et les dispositions du document d'orientations et d'objectifs du SCOT annulé. Ce projet de ZAD respecte également les objectifs communaux du PADD du plan local d'urbanisme adopté le 11 juillet 2006.

Monsieur Besse indique que c'est un projet qui est déjà bien engagé dans la mesure où la commune est propriétaire d'une partie des terrains au sein du périmètre de ce projet de ZAD. Il ajoute qu'il est nécessaire, pour la commune, de maîtriser des espaces fonciers dans un contexte de croissance démographique. Monsieur le Maire explique que c'est, en effet, l'objectif de ce projet de création de ZAD.

Vu les articles L212-1 et R212-1 du code de l'urbanisme,

Vu les objectifs du projet de ZAD,

Vu la notice de présentation du projet de ZAD,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Emettre un avis favorable au projet de ZAD sur le territoire de la commune du Teich.
- Préciser que ce projet de ZAD répond aux objectifs d'intérêt général pour la commune.
- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Préfet d'une demande de création de la ZAD selon les modalités présentées ci-dessus.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité

Lancement de la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU

Rapporteur : François DELUGA

La commune souhaite apporter un changement au règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin de modifier les dispositions relatives aux règles de stationnement pour les constructions destinées à l'hébergement touristiques et pour les constructions nécessaires aux services publics d'intérêt collectif.

Il s'agit d'une modification simplifiée du PLU qui fera l'objet d'une prochaine délibération qui la rendra exécutoire. Auparavant, les personnes publiques associées seront consultées et un dossier sera mis à la disposition du public pendant un délai d'un mois.

Vu les articles L153-45 et L153-47 du code de l'urbanisme,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver le lancement de la procédure de modification simplifiée du PLU dans les conditions évoquées ci-dessus.
- Préciser qu'un dossier relatif à cette modification simplifiée sera mis à la disposition du public pendant un délai d'un mois.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité

Modification des statuts de la COBAS

Rapporteur : Philippe DE LAS HERAS

Par délibération du 13 novembre 2017, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS) a approuvé la modification de ses statuts.

Cette modification des statuts de la COBAS est liée aux modalités de transfert de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

En effet, le Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA) a modifié ses statuts, lors du comité syndical du 16 octobre 2017, pour préciser les modalités de transfert de cette compétence GEMAPI. Le conseil syndical du SIBA a ainsi décidé que le contenu de cette compétence GEMAPI sera défini par les items 1-2-5 et 8 de l'article L211-7 du Code de l'environnement :

- L211-7-1 : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- L211-7-2 : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- L211-7-5 : Défense contre les inondations et contre la mer
- L211-7-8 : Protection et restauration des sites, écosystème aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

C'est dans ces conditions qu'il est proposé de tenir compte des modifications décidées par le SIBA et de les intégrer dans le IV des statuts de la COBAS.

Enfin, l'occasion a été saisie pour apporter des modifications mineures aux statuts de la COBAS sur les compétences exercées et transférées au SIBA retracées aux III-7, III-8, III-9 et III-10.

Il est donc proposé d'approuver la modification des statuts de la COBAS.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver les nouveaux statuts de la COBAS issus de la délibération du conseil communautaire du 13 novembre 2017.
- Approuver la nouvelle rédaction de l'intérêt communautaire issue de la délibération du conseil communautaire du 13 novembre 2017.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité

Mise à disposition des terrains à la COBAS pendant les travaux du Pôle d'Echanges Multimodal

Rapporteur : Victor PETRONE

En prévision du démarrage des travaux du Pôle d'Echanges Multimodal, il est nécessaire de mettre à la disposition, par Procès-Verbal, de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS) les terrains d'assiette nécessaires pour la réalisation du projet.

Il s'agit de plusieurs parcelles cadastrées BN 10, BN 280, BH 175, BH 177, et BH 343 pour une contenance totale d'environ 8 267m² ainsi que de plusieurs emprises du domaine public communal jusqu'à la rue des Castaings.

La contenance définitive des parcelles mises à disposition sera précisée dans le Procès-Verbal. Cette mise à disposition se fera à titre gratuit et sera limitée à la durée nécessaire des travaux. Le Procès-Verbal sera mis à la disposition des élus municipaux.

A la fin du chantier, la commune reprendra possession des terrains et des futurs aménagements du Pôle d'Echanges Multimodal par le biais d'un nouveau Procès-Verbal de mise à disposition par la COBAS au profit de la commune du Teich.

Monsieur le Maire indique que le chantier démarrera en fin d'année 2018.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver la mise à disposition, au profit de la COBAS, à titre gratuit, des parcelles nécessaires à la réalisation du Pôle d'Echanges Multimodal.
- Habilitier Monsieur le Maire à signer les Procès-Verbaux correspondants (mise à disposition et reprise de possession des terrains à la fin des travaux) et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité

Echange de parties des parcelles cadastrées BH51 et BH52

Rapporteur : Karine DESMOULIN

La commune souhaite régulariser la situation foncière des parcelles sises 69 et 71 avenue de la Côte d'Argent.

Ainsi, il est proposé d'échanger une partie de la parcelle BH52, appartenant à la commune du Teich, pour une contenance de 29m² avec une partie de la parcelle BH51, appartenant à Madame KOKOCINSKI, pour une contenance de 90m².

La valeur des parcelles concernées a été estimée, le 10 août 2017, à 2 400 € pour la partie de parcelle BH52 et à 7 600 € pour la partie de parcelle BH51.

Ainsi, il est proposé de procéder à un échange de ces parcelles avec une soulte de 5 200 € en faveur de Madame KOKOCINSKI.

Vu les deux avis des domaines en date du 10 août 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Accepter l'échange de la partie de la parcelle cadastrée BH52, appartenant à la commune du Teich, avec la partie de la parcelle cadastrée BH51, appartenant à Madame KOKOCINSKI.
- Accepter le versement d'une soulte de 5 200 € en faveur de Madame KOKOCINSKI.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité

Cession des parcelles BF 17, BF 18, BF 19, BF 20, BF 22, BF 23, BF 24 et BF 25

Rapporteur : François DELUGA

Depuis plus d'un an, la commune mène une procédure de consultation pour la cession de terrains Hillot à proximité du port de plaisance.

Un premier appel d'offre restreint a été classé sans suite en 2016 car les candidats ne répondaient pas à la demande de la mairie. Le choix a donc été de faire un appel d'offre ouvert avec l'établissement d'un cahier des charges complet. Cet appel à concurrence a été effectué entre le 14 octobre 2016 et le 12 janvier 2017.

Le souhait de la commune est de consacrer 4,2 hectares à une opération touristique de qualité, adaptée aux caractéristiques du site sur l'espace de 15 hectares maîtrisé par la ville. En parallèle, il est prévu d'aménager les 11 autres hectares du site en parc public naturel.

Le projet consiste donc dans la cession, par la ville, à un opérateur, des emprises destinées à accueillir un équipement touristique et aqualudique. L'objectif est de réaliser la première « station écotouristique » du Bassin d'Arcachon.

Après analyse des différentes offres et la conduite de 3 phases de négociation, il est proposé de retenir l'offre du groupe Pichet.

Le parti pris architectural a été essentiel dans la proposition du choix en raison de la localisation sur la façade nature de la commune. Les constructions privilégieront notamment l'utilisation du bois.

Il est ainsi proposé de céder les parcelles suivantes (certaines en partie seulement) :

| Parcelles | Contenance en m ² |
|--------------|------------------------------|
| BF17 | 4930 |
| BF18 | 8271 |
| BF19 | 6082 |
| BF20 | 1498 |
| BF22 | 15018 |
| BF23 | 296 |
| BF24 | 5669 |
| BF25 | 8818 |
| Total | 50582 |

L'offre du groupe Pichet pour ces parcelles est fixée à 6 205 000 €.

Ces différentes parcelles ont été évaluées, par le service des domaines, à 2 731 450 €.

Dans un premier temps, une promesse de vente sera signée. Cette promesse de vente reprendra l'ensemble des échanges, avec le groupe Pichet, qui ont permis à leur offre d'évoluer. Ainsi, elle indiquera notamment les éléments structurants le projet (espaces extérieurs et intérieurs), les offres d'activités et d'équipements, les notices architecturales et paysagères ainsi que tous les éléments de l'offre définitive. L'acte authentique pourra ensuite être signé. La seule condition suspensive sera liée aux autorisations d'urbanisme à obtenir pour le groupe Pichet.

Par ailleurs, il convient ici de rappeler que la première loi de finance rectificative pour 2010 publiée le 10 mars 2010 a mis le droit national en conformité avec la directive 2006/112/CE du 28 Novembre 2006 dit « Loi TVA ».

Désormais, les collectivités locales sont considérées comme assujetties à la TVA pour leurs opérations immobilières. Une instruction de la DGFIP, publiée le 29/12/2010, n° 3A-9-10 a précisé ces nouvelles règles applicables en matière de TVA pour certaines opérations portant sur des immeubles.

En particulier, pas plus que pour tout autre assujetti, les cessions d'immeubles réalisées par l'État, une collectivité ou un organisme public n'ont à être soumises à la TVA lorsqu'elles s'inscrivent purement dans le cadre de la gestion de leur patrimoine.

De même, peuvent constituer des opérations réalisées hors du cadre économique les cessions de terrains à bâtir ou de bâtiments qu'une collectivité détient dans son patrimoine sans les avoir acquis ou aménagés en vue de les revendre. Ainsi, la collectivité sera fondée à ne pas

soumettre à la TVA les livraisons d'immeubles de cette nature lorsque la délibération par laquelle il est décidé de procéder à l'aliénation fait apparaître que celle-ci relève du seul exercice de la propriété, sans autre motivation que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif.

En ce qui concerne les terrains objet de la délibération, il est à noter qu'ils n'ont fait l'objet d'aucun aménagement de notre part.

Par contre, cette cession permettra à la commune de dégager un autofinancement supplémentaire qui lui permettra de réaliser son programme d'équipement.

Dans ces conditions, la commune déclare ne pas soumettre cette opération au régime de la TVA.

Monsieur Besse souhaite avoir des précisions sur certains termes utilisés lors de la présentation de la délibération (aqualudique et station écotouristique) dans la mesure où il n'y a aucun dossier explicatif et détaillé joint à ce projet de délibération. En effet, il est impossible, selon lui, de constater que la dimension écologique, d'un secteur particulièrement sensible, est bien prise en compte. Sur les 4,2 hectares, il demande quelle superficie sera conservée en « pleine terre ». Par ailleurs, il trouve surprenant que l'offre d'achat soit plus de deux fois supérieure à l'évaluation des domaines. Il indique, enfin, que l'opposition est favorable à cette cession avec les réserves qu'il vient d'exprimer.

Monsieur le Maire explique qu'habituellement les remarques sur le prix sont faites lorsqu'il est considéré que la commune ne vend pas suffisamment cher un terrain. Dans le cas présent, Monsieur le Maire se félicite du prix de cession car c'est 6 205 000 € d'impôts en moins pour les Teichois et que c'est l'équivalent de ce que la collectivité peut investir sur 3 ou 4 ans sans peser sur l'endettement ni sur la fiscalité.

Par ailleurs, Monsieur le Maire remercie Monsieur Besse d'avoir rappelé que l'enjeu de cette cession est de réaliser un équipement de qualité. Il explique que l'offre a été présentée de manière précise lors de la commission des finances et de l'urbanisme. Il ajoute que l'ensemble des éléments de négociation seront annexés aux différents actes de cession et que les élus seront associés aux différentes phases de ce projet.

Monsieur le Maire indique également que le projet sera connecté au réseau de pistes cyclables de la commune et qu'il sera ouvert à l'ensemble des Teichois, notamment l'équipement aqualudique.

Enfin, Monsieur le Maire précise que cette opération sera menée avec vigilance et qu'elle sera un atout important pour la commune en matière de développement et de tourisme.

Vu l'avis du service des domaines en date du 16 novembre 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver la cession d'environ 42 000 m² à prendre sur les parcelles BF 17, BF 18, BF 19, BF 20, BF 22, BF 23, BF 24 et BF 25, d'une contenance de 50 582 m² (l'emprise définitive sera définie par un document d'arpentage mais le prix restera inchangé), au groupe Pichet pour un montant de 6 205 000 € (non soumis à la TVA).
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et documents permettant de régulariser cette opération notamment la promesse de vente et l'acte authentique dans les conditions évoquées dans la présente délibération.

Adoption : Unanimité

Acquisition d'une emprise de la parcelle BN 192

Rapporteur : Dany FRESSAIX

Afin de sécuriser le cheminement piéton avenue de la Côte d'Argent, il est proposé d'acquérir une emprise d'environ 10m² de la parcelle BN 192.

Cette emprise de parcelle appartenant à Monsieur MERLO serait cédée pour un euro.

Monsieur le Maire remercie Monsieur MERLO pour son accord sur cette cession.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver l'acquisition d'une emprise d'environ 10m² de la parcelle BN 192 pour un euro.
- Classer cette emprise de parcelle dans le domaine public de la commune.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et documents permettant de régulariser cette opération.

Adoption : Unanimité

Incorporation dans le domaine public de la voirie et des espaces verts de la rue des Cotonniers

Rapporteur : Victor PETRONE

Le lotissement « Les Près Fleuris », avec un accès rue des Plaines, est régi par une association syndicale. Après avoir obtenu l'intégration des ouvrages d'assainissement en domaine public, l'association sollicite la commune pour une intégration de la voirie, des espaces verts et de l'éclairage public.

Au regard des critères de classement notamment techniques, rien ne s'oppose à leur incorporation.

Conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, il n'y a pas lieu de soumettre ce projet de classement à enquête publique, les fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies n'étant pas modifiées.

La parcelle à incorporer est cadastrée section BG n°274 pour une contenance de 1235 m².

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver cette incorporation au domaine public,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité

Effacement des réseaux rue de l'Industrie et rue du Château

Rapporteur : Jean-Claude BERGADIEU

Dans le cadre des travaux liés au Pôle d' Echanges Multimodal, la rue de l'Industrie va être rénovée.

A cette occasion, la commune souhaite mettre en souterrain les réseaux de la rue de l'Industrie et d'une partie de la rue du Château.

Ces travaux d'effacement de réseaux, pour la partie électricité, sont estimés à 140 800 € TTC, susceptibles de bénéficier d'une subvention du SDEEG de 66 000 €.

Pour la partie télécom, les travaux d'effacement de réseaux sont estimés à 44 534 € TTC.

Par ailleurs, afin de coordonner au mieux ces travaux, il est proposé de disposer d'une maîtrise d'ouvrage unique. La maîtrise d'ouvrage pour l'électricité relève du SDEEG. Il est ainsi proposé de signer une convention permettant de confier la maîtrise d'ouvrage des effacements de réseaux télécom, compétence de la commune, au SDEEG.

Vu le projet de convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver le principe de ces travaux d'effacement des réseaux.
- Solliciter le concours financier du SDEEG pour ces travaux.
- Approuver le principe d'une maîtrise d'ouvrage déléguée au SDEEG pour la réalisation de ces travaux et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité

Règlement intérieur

Rapporteur : Valérie COLLADO

Le règlement intérieur est destiné à organiser la vie dans la collectivité dans l'intérêt de tous. Ce règlement s'impose ainsi à tous les agents salariés de la collectivité. Il s'applique également aux travailleurs contractuels et intérimaires. Les salariés des entreprises extérieures devront également appliqués le règlement intérieur en matière d'hygiène et de sécurité dès lors qu'il aura été porté à leur connaissance.

Enfin, les dispositions du règlement intérieur sont applicables dans tous les locaux de la collectivité ainsi qu'à l'extérieur, dans l'exercice des missions confiées aux agents.

Le règlement intérieur de la collectivité aborde les points suivants :

- Hygiène et sécurité
- Dispositions relatives à la discipline
- Dispositions relatives aux absences
- Dispositions relatives au harcèlement moral et sexuel
- Dispositions relatives au droit de grève
- Sanctions

L'objectif de ce règlement intérieur est de porter à la connaissance des agents de la collectivité les règles qu'ils doivent respecter ainsi que de les informer sur leur droit et leur devoir.

Après adoption du règlement intérieur par le conseil municipal, celui-ci sera porté à la connaissance de tous les agents et affiché dans les lieux de travail.

Vu le projet de règlement intérieur,

Vu l'avis favorable du comité d'hygiène et de sécurité en date du 27 septembre 2017,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 13 octobre 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver le règlement intérieur de la collectivité applicable pour les services de la mairie et du CCAS à partir du 1^{er} janvier 2018.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité

Ratios pour les avancements de grades

Rapporteur : Valérie COLLADO

La mise en place du Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) a modifié les différents grades de la fonction publique territoriale. Ainsi, par exemple, la catégorie C ne dispose plus que de trois grades différents au lieu de quatre précédemment.

C'est à cette occasion qu'il est nécessaire de délibérer sur les ratios d'avancement de grade afin de les adapter à ces changements introduits par le PPCR.

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires, du même grade, qui remplissent les conditions pour un avancement.

Ce taux doit être fixé par l'assemblée délibérante. Ainsi, les taux proposés sont les suivants :

Filière administrative :

| Grade | Taux d'avancement |
|--|--------------------------|
| Adjoint administratif | Grade d'origine |
| Adjoint administratif principal de 2ème classe | 30% |
| Adjoint administratif principal de 1ère classe | 100% |

Filière technique :

| Grade | Taux d'avancement |
|--|--------------------------|
| Adjoint technique | Grade d'origine |
| Adjoint technique principal de 2ème classe | 30% |
| Adjoint technique principal de 1ère classe | 100% |

Filière animation :

| Grade | Taux d'avancement |
|--|-------------------|
| Adjoint d'animation | Grade d'origine |
| Adjoint d'animation principal de 2ème classe | 30% |
| Adjoint d'animation principal de 1ère classe | 100% |

Filière culturelle :

| Grade | Taux d'avancement |
|--|-------------------|
| Adjoint du patrimoine | Grade d'origine |
| Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe | 30% |
| Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe | 100% |

Pour les autres grades de la collectivité, aux effectifs plus réduits, un taux de 100% est proposé.

La loi prévoit que l'inscription sur le tableau d'avancement prend en compte la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience de l'agent.

Il sera donc tenu compte, dans le choix des agents pour l'inscription au tableau d'avancement, des critères suivants :

- Ancienneté dans la collectivité
- Implication dans le service et dans les missions confiées
- Effort en matière de formation

L'autorité territoriale reste libre de nommer ou nom les agents à un avancement de grade. Elle ne pourra, cependant, procéder aux nominations que dans la limite des ratios fixés par l'assemblée délibérante.

Si l'application des ratios ne permet pas de déterminer un nombre entier, le nombre d'agent inscrit au tableau d'avancement sera arrondi à l'entier supérieur.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 13 octobre 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver les dispositions ci-dessus en matière de détermination des ratios pour les avancements de grade.
- Préciser que ces dispositions seront applicables au 1^{er} janvier 2018.
- Abroger, au 1^{er} janvier 2018, la délibération n° D 138/07 du 8 octobre 2007.

- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité

Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au bénéfice des agents de la commune

Rapporteur : Valérie COLLADO

Un nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et Engagement Professionnel (RIFSEEP) a été introduit pour la fonction publique d'Etat par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 afin de réduire sensiblement le nombre de régimes indemnitaires actuellement mis en œuvre dans la Fonction Publique d'Etat.

Du fait du principe de parité du régime indemnitaire, le RIFSEEP a vocation à devenir également le nouvel outil indemnitaire de référence, applicable aux fonctionnaires territoriaux.

Il appartient ainsi à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution du RIFSEEP.

I) Principe

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel peut être composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Cette indemnité est donc liée au poste occupé par l'agent et à son expérience professionnelle.
- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir qui constitue une indemnité facultative.

II) Bénéficiaires

Peuvent bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel en position d'activité,
- Les agents contractuels de droit public occupant un emploi permanent à temps complet, temps non complet ou à temps partiel.

Sont concernés, à ce jour, les agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière administrative :

- le cadre d'emplois des attachés territoriaux (A),
- le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (B),
- le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (C).

Filière technique :

- le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux (C),
- le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (C).

Filière médico-sociale :

- le cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (C).

Filière animation :

- le cadre d'emplois des animateurs territoriaux (B),
- le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation (C).

Filière culturelle :

- le cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine (C).

Filière sportive :

- le cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (B),
- le cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives (C).

D'autres cadres d'emplois pourront bénéficier du RIFSEEP ultérieurement en fonction de son application dans la fonction publique d'Etat. La présente délibération sera donc mise à jour à cette occasion.

III) Détermination des groupes de fonctions

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents, ou les sujétions auxquelles ils peuvent être exposés, au sein d'un même cadre d'emplois

Chaque cadre d'emplois de la collectivité est réparti en différents groupes de fonctions selon les critères professionnels suivants :

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :

Définition : il s'agit de tenir compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets.

Indicateurs :

- Responsabilité d'encadrement

- Responsabilité de coordination, de projet ou d'opération
- Ampleur du champ d'action (en nombre de missions, en valeur)

Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :

Définition : Il s'agit de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent. Les formations suivies, les démarches d'approfondissement professionnel sur un poste comme les connaissances pratiques assimilées au fur et à mesure de l'exercice des fonctions permettent aux agents d'enrichir, voire d'élargir leurs compétences et savoir-faire. Ces acquis de l'expérience professionnelle peuvent également être reconnus.

Indicateurs :

- Complexité, niveau de technicité exigé pour occuper le poste
- Capacité d'adaptation
- Autonomie
- Diversité des domaines de compétences

Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

Définition : il s'agit de contraintes particulières liées au poste comme l'exposition physique, la responsabilité prononcée (échanges fréquents avec des partenaires internes ou externes à l'administration), le lieu d'affectation ou l'aire géographique d'exercice des fonctions.

Indicateurs :

- Exposition aux risques (d'accident, de maladie professionnelle, d'agression physique ou verbale...),
- Degré de responsabilité (financière, juridique, en matière de sécurité...),
- Degré de pénibilité du travail (effort physique, contraintes horaires...).

À chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds figurant en annexe de la présente délibération. Les groupes de fonctions 1 sont réservés aux postes les plus lourds et les plus exigeants.

IV) Attribution individuelle de l'IFSE

L'attribution individuelle de l'IFSE est décidée par l'autorité territoriale.

Au regard de sa fiche de poste, l'autorité territoriale procède au rattachement de l'agent à un groupe de fonctions selon l'emploi qu'il occupe conformément à la répartition des groupes de fonctions pour chaque cadre d'emplois définie par la présente délibération.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel figurant en annexe de la présente délibération.

Ce montant individuel est déterminé en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent conformément aux critères suivants :

- Le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste,
- La connaissance de l'environnement du travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec les usagers et les partenaires extérieures, relations avec les élus...),
- La capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (diffusion du savoir à autrui, force de proposition...),
- La formation suivie.

La circulaire ministérielle RDFS1427139C en date du 05/12/2014 précise que l'expérience professionnelle doit être différenciée :

- de l'ancienneté qui se matérialise par les avancements d'échelon. La modulation de l'IFSE. ne doit pas être rattachée à la progression automatique de carrière de l'agent et ce, quelle que soit la catégorie statutaire dont il relève.
- de la valorisation de l'engagement et de la manière de servir.

Le montant individuel d'IFSE attribué à chaque agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions,
- En cas de changement de grade suite à promotion,
- Au moins tous les 4 ans à défaut de changement de fonctions ou de grade et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent conformément aux critères figurant dans la présente délibération. La collectivité se réserve le droit de réexaminer les situations individuelles avant ce délai de 4 ans en tant que de besoin.

Les montants plafonds figurant en annexe de la présente délibération sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

V) Mise en place du Complément Indemnitaire annuel (CIA)

Compte tenu du fait qu'une part des agents de la collectivité ne sont pas, à ce jour, concernés par la mise en œuvre du RIFSEEP en l'absence de parution des textes afférents à leur cadre d'emplois, il apparaît opportun de ne pas mettre en place, pour l'instant, le complément indemnitaire annuel lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir afin de ne pas créer un système inégalitaire entre les agents.

VI) Périodicité de versement et modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE

L'IFSE est versée selon un rythme mensuel.

L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité et suspendu en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

VII) Modalité de cumul

L'IFSE est exclusive de tout autre régime indemnitaire de même nature. Ainsi, le RIFSEEP ne pourra notamment pas se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT),
- L'indemnité d'exercice des missions de préfecture (IEMP),
- L'indemnité de sujétions spéciales (ISS).

Il est, en revanche, cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement par exemple),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreinte...),
- La prime annuelle dite de vacances qui constitue un avantage collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération conformément à l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- Certaines indemnités spécifiques attachées à certains emplois (ex : emplois fonctionnels de direction ...).

VIII) Clause de revalorisation

Les plafonds de l'IFSE tels que définis en annexe de la présente délibération seront automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur applicables aux fonctionnaires d'État.

IX) Maintien à titre individuel

Comme dans la fonction publique d'État, lors de la première application des dispositions de la présente délibération, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu est conservé au titre de l'IFSE jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen de sa situation au vu de l'expérience acquise.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : R DFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 13 octobre 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) selon les modalités définies ci-dessus au bénéfice des agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public permanent de la Commune du Teich à compter du 1^{er} janvier 2018.
- Inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de ce régime indemnitaire.
- Prendre acte que Monsieur le Maire fixera par arrêté individuel le montant annuel perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP, dans le respect des principes définis ci-dessus.
- Interrompre le versement des primes qui ne sont pas compatibles avec le RIFSEEP à compter du 1^{er} janvier 2018.
- Abroger, au 1^{er} janvier 2018, la délibération n° 13/16-13 du 10 mars 2016.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité

Annexe à la délibération

Filière administrative :

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A :

| Cadre d'emplois des attachés territoriaux (A) | | |
|---|--|-----------------------------------|
| Groupes De Fonctions | Emplois ou fonctions exercées | Montant de l'IFSE |
| | | Plafonds annuels réglementaire |
| Groupe 1 | <i>Direction de collectivité</i> | 36 210 € |
| Groupe 2 | <i>Responsabilité d'une direction regroupant plusieurs services</i> | 32 130 € |
| Groupe 3 | <i>Responsable d'un service</i> | 25 500 € |
| Groupe 4 | <i>Chargé de mission, adjoint au responsable d'un service, expertise, fonctions de coordination ou de pilotage, encadrement de proximité</i> | 20 400 € |

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux :

| Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (B) | | |
|---|--|-----------------------------------|
| Groupes De Fonctions | Emplois ou fonctions exercées | Montant de l'IFSE |
| | | Plafonds annuels réglementaire |
| Groupe 1 | <i>Responsabilité d'une direction regroupant plusieurs services, responsable de service</i> | 17 480 € |
| Groupe 2 | <i>Adjoint à un responsable de service, encadrement de proximité, fonctions de coordination ou de pilotage</i> | 16 015 € |
| Groupe 3 | <i>Autres fonctions</i> | 14 650 € |

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux :

| Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (C) | | |
|--|---|--------------------------------|
| Groupes De Fonctions | Emplois ou fonctions exercées | Montant de l'IFSE |
| | | Plafonds annuels réglementaire |
| Groupe 1 | <i>Responsable de service, fonctions polyvalentes ou à fortes sujétions</i> | 11 340 € |
| Groupe 2 | <i>Autres fonctions</i> | 10 800 € |

Filière technique :

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents de maîtrise territoriaux :

| Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux (C) | | |
|---|--|--------------------------------|
| Groupes De Fonctions | Emplois ou fonctions exercées | Montant de l'IFSE |
| | | Plafonds annuels réglementaire |
| Groupe 1 | <i>Responsable de service, chef d'équipe, fonctions polyvalentes ou à fortes sujétions</i> | 11 340 € |
| Groupe 2 | <i>Autres fonctions</i> | 10 800 € |

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux :

| Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (C) | | |
|--|--|--------------------------------|
| Groupes De Fonctions | Emplois ou fonctions exercées | Montant de l'IFSE |
| | | Plafonds annuels réglementaire |
| Groupe 1 | <i>Responsable de service, chef d'équipe, fonctions polyvalentes ou à fortes sujétions</i> | 11 340 € |
| Groupe 2 | <i>Autres fonctions</i> | 10 800 € |

Filière médico-sociale :

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

| Cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisé des écoles maternelles (C) | | |
|---|---|--------------------------------|
| Groupes De Fonctions | Emplois ou fonctions exercées <i>(à titre indicatif)</i> | Montant de l'IFSE |
| | | Plafonds annuels réglementaire |
| Groupe 1 | <i>ATSEM ayant des responsabilités particulières</i> | 11 340 € |
| Groupe 2 | <i>Autres fonctions</i> | 10 800 € |

Filière animation :

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux :

| Cadre d'emplois des animateurs territoriaux (B) | | |
|---|--|-----------------------------------|
| Groupes De Fonctions | Emplois ou fonctions exercées | Montant de l'IFSE |
| | | Plafonds annuels réglementaire |
| Groupe 1 | <i>Direction d'une structure, responsable de service</i> | 17 480 € |
| Groupe 2 | <i>Adjoint au responsable de structure ou de service, fonctions de coordination ou de pilotage</i> | 16 015 € |
| Groupe 3 | <i>Autres fonctions</i> | 14 650 € |

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation :

| Cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux (C) | | |
|--|--|-----------------------------------|
| Groupes De Fonctions | Emplois ou fonctions exercées | Montant de l'IFSE |
| | | Plafonds annuels réglementaire |
| Groupe 1 | <i>Direction d'une structure, responsable de service, fonctions polyvalentes ou à fortes sujétions</i> | 11 340 € |
| Groupe 2 | <i>Autres fonctions</i> | 10 800 € |

Filière culturelle :

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints du patrimoine :

| Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine (C) | | |
|---|---|-----------------------------------|
| Groupes De Fonctions | Emplois ou fonctions exercées | Montant de l'IFSE |
| | | Plafonds annuels réglementaire |
| Groupe 1 | <i>Responsable ou adjoint au responsable de service ou de structure, encadrement de proximité, fonctions polyvalentes ou à fortes sujétions</i> | 11 340 € |
| Groupe 2 | <i>Autres fonctions</i> | 10 800 € |

Filière sportive :

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives :

| Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des APS (B) | | |
|---|--|-----------------------------------|
| Groupes De Fonctions | Emplois ou fonctions exercées | Montant de l'IFSE |
| | | Plafonds annuels réglementaire |
| Groupe 1 | <i>Responsabilité d'une direction regroupant plusieurs services, responsable de service</i> | 17 480 € |
| Groupe 2 | <i>Adjoint au responsable de service, encadrement de proximité, fonctions de coordination ou de pilotage</i> | 16 015 € |
| Groupe 3 | <i>Autres fonctions</i> | 14 650 € |

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les opérateurs des activités physiques et sportives :

| Cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des APS (C) | | |
|---|--|--------------------------------|
| Groupes De Fonctions | Emplois ou fonctions exercées | Montant de l'IFSE |
| | | Plafonds annuels réglementaire |
| Groupe 1 | Responsable ou adjoint au responsable de service ou de structure, encadrement de proximité, fonctions polyvalentes ou à fortes sujétions | 11 340 € |
| Groupe 2 | Autres fonctions | 10 800 € |

Suppressions de postes

Rapporteur : Valérie COLLADO

Suite aux avancements de grade, aux promotions internes, à la réussite de concours et aux départs, il est nécessaire de supprimer les postes qui ne sont plus occupés. Ainsi, je vous propose de supprimer les postes suivants :

- 1 poste d'attaché territorial principal
- 1 poste de rédacteur territorial
- 5 postes d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'ingénieur territorial
- 1 poste de technicien territorial
- 1 poste d'agent de maîtrise principal
- 6 postes d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe
- 3 postes d'adjoint technique territorial
- 1 poste de puéricultrice territoriale de classe normale
- 1 poste d'adjoint d'animation territorial à 30/35^{ème}

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 13 octobre 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Supprimer les postes listés ci-dessus.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité

Dénominations de voies : rue de la Bourdaine et rue de la Grange

Rapporteur : Maryse GILLES

A l'occasion de la livraison prochaine d'un ensemble immobilier à proximité de la rue des Tamaris, il est proposé de dénommer la voie interne « Rue de la Bourdaine » selon le plan joint en annexe de cette délibération.

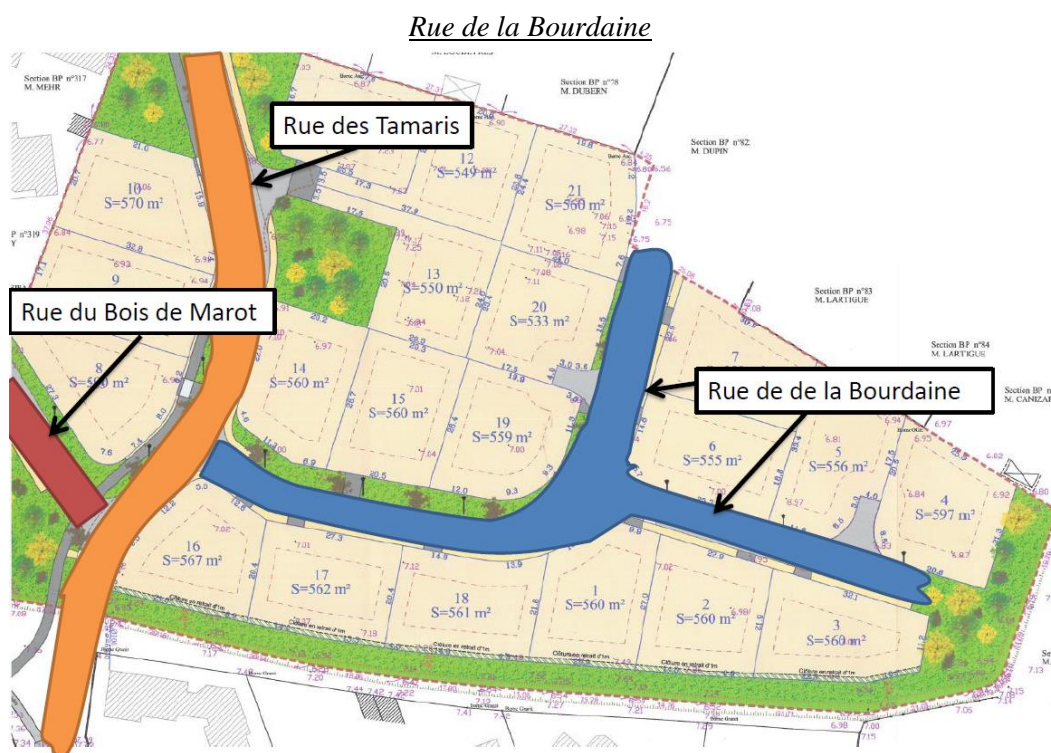
Par ailleurs, il est également proposé de dénommer une voie en perpendiculaire de l'avenue de Camps afin d'éviter des problèmes de numérotation lors de la construction future des lots. Cette voie se dénommerait « Rue de la Grange » selon le plan joint en annexe de cette délibération.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver ces nouvelles dénominations de voies,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité



Décisions Municipales

- Signature d'un marché à procédure adaptée concernant l'acquisition d'un broyeur d'accotement pour tracteur avec la Société AGRIVISION – LIPOSTHEY, pour un montant de 5 637,80 € H.T.
- Signature d'un marché à procédure adaptée pour la maîtrise d'œuvre de la construction d'un relai assistants maternels avec l'atelier d'architecture FABRIQUE – 33130 BEGLES, pour un montant de 47 615.00 € H.T.
- Signature d'un marché à procédure adaptée pour l'entretien des terrains de sports avec la Sarl JARDINS DE GUYENNE Zone artisanale de Chagneau – 33460 ARSAC, pour un montant de 37 314.10 € H.T.
- Virements de crédits : Vu les crédits disponibles en section d'investissement au chapitre 020 « Dépenses imprévues », les virements effectués sont les suivants :

| NATURE | INTITULE | DEPENSES |
|----------|--|--------------|
| 020.01 | Dépenses imprévues | - 32 000.00€ |
| 2113.412 | Pompe d'arrosage (12 – Plaine des Sports) | 2 000.00 € |
| 21534 | Mise en lumière bâtiments communaux (15 - Electrification) | 30 000.00 € |

- Signature d'un marché à procédure adaptée pour les travaux de voirie 2017 avec l'entreprise EIFFAGE ROUTE SUD OUEST – 33187 LE HAILLAN CEDEX, pour un montant de 325 378.60 € H.T.
- Signature d'un avenant à la maîtrise d'œuvre pour la voirie 2017 avec l'entreprise SERVICAD pour un montant de 9 414.79€ H.T.

Monsieur le Maire félicite Monsieur Cédric MONTAGNEY, conseiller municipal délégué, pour sa 5^{ème} place au championnat du monde de San Diego dans sa discipline.
